

**EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Communauté de Communes VAL DE GATINE**  
**Place Porte Saint-Antoine**  
**79220 CHAMPDENIERS**

**délibération :**  
**D\_2023\_2\_4**

Nombre de délégués en  
exercice : 46

Présents : 35

Votants : 40

**Objet : Petites villes de  
demain - Opération  
revitalisation territoriale  
ORT**

L' an deux mille vingt trois, le mardi 21 février à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion du smited à Champdeniers, ZAE de Montplaisir 79220 CHAMPDENIERS, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Date de convocation du : 14 Février 2023

**Titulaires :** Monsieur LEGERON Vincent, Monsieur BARANGER Johann, Monsieur BARATON Yvon, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur GUILBOT Gilles, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame JUNIN Catherine, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur ONILLON Denis, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Monsieur ATTOU Yves, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur DEBORDES Gwénaël, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Monsieur FRERE Fabrice, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Monsieur MEEN Dominique, Monsieur POUSSARD Yves, Madame RONDARD Audrey, Madame SAUZE Magalie, Madame TEXIER Valérie, Madame TRANCHET Myriam, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur PETORIN Patrick, Monsieur CAILLET Patrick, Monsieur SIRAUD Pierre, Monsieur MOREAU Lionel, Monsieur FAVREAU Jacky

**Suppléant(s) en situation délibérante :** Madame PICAUVILLE Maryse

**Pouvoirs :**

Madame BAILLY Christiane a donné pouvoir à Madame HAYE Nadia  
Madame CHAUSSERAY Francine a donné pouvoir à Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre  
Monsieur SISSOKO Ousmane a donné pouvoir à Madame MICOU Corine  
Monsieur DEDOYARD Philippe a donné pouvoir à Monsieur ONILLON Denis  
Madame BIEN Michèle a donné pouvoir à Monsieur CAILLET Patrick

**Absent(s) :** Monsieur LIBNER Jérôme, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Madame GOURMELON Catherine, Madame MARSAULT Annie

**Excusé(s) :** Madame BAILLY Christiane, Madame CHAUSSERAY Francine, Madame EVRARD Elisabeth, Monsieur LEMAITRE Thierry, Madame BECHY Sandrine, Monsieur SISSOKO Ousmane, Monsieur DEDOYARD Philippe, Madame BIEN Michèle

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Yves ATTOU

Le programme Petites villes de Demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques où il fait bon vivre, et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence de nouvelles problématiques sociales et économiques et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature et de favoriser l'échange d'expérience et le partage des bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme.

La Commune de Coulonges-sur-l'Autize et la Communauté de communes Val de Gâtine se sont engagées le 28 mai 2021, par convention avec l'Etat et le Département des Deux-Sèvres, à déployer le programme Petites villes de demain en mettant en œuvre un projet de territoire explicitant sa stratégie de revitalisation.

La convention précisait que les collectivités bénéficiaires s'engageaient à traduire le projet de territoire dans une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), dans un délai de 18 mois à partir de la date de signature.

La mise en œuvre de ce programme repose sur trois phases :

- . Phase 1 : la convention d'adhésion signée par la Communauté de communes Val de Gâtine, la commune de Coulonges-sur-l'Autize, l'Etat et le Département des Deux-Sèvres, le 28 mai 2021.
- . Phase 2 : la phase d'initialisation, en cours, qui se traduit par la rédaction d'une convention-cadre Petites villes de demain valant Opération de Revitalisation de Territoire et qui fait l'objet de la présente délibération.
- . Phase 3 : la phase de déploiement du programme, qui correspond au temps d'engagement financier et de réalisation des actions inscrites dans la convention-cadre, pour une durée de cinq ans, à la signature de cette convention.

Les Opérations de Revitalisation de Territoire ont pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, valoriser le patrimoine bâti et réhabiliter les friches urbaines dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

La convention d'ORT vise la revitalisation du centre-bourg de Coulonges-sur-l'Autize qui représente son périmètre opérationnel. Elle doit également s'inscrire dans le projet de territoire de la Communauté de communes de Val de Gâtine qui est son périmètre stratégique.

L'ORT doit ainsi être appréhendée au travers du prisme de la complémentarité entre ces deux périmètres. Les communes de la communauté de communes doivent ainsi pouvoir bénéficier d'un transfert d'expérience des actions qui seront déployées dans le cadre du périmètre opérationnel de l'ORT.

La convention proposée est le fruit d'un travail collaboratif validé par étapes (diagnostic/ enjeux/ orientations stratégiques et programme d'actions) par l'ensemble des partenaires constituant le comité de pilotage, à savoir :

- L'Etat
- Le département des Deux-Sèvres
- Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de Gâtine
- La Communauté de communes Val de Gâtine
- La Commune de Coulonges-sur-l'Autize
- L'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine
- La Chambre de Commerce et d'Industrie des Deux-Sèvres
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Deux-Sèvres
- L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Deux-Sèvres
- Action Logement

La convention proposée a pour objet :

- De faire état d'un diagnostic croisé de la Commune de Coulonges-sur-l'Autize et de la Communauté de communes Val de Gâtine
- De définir un périmètre opérationnel
- De définir les objectifs à atteindre et un programme d'actions
- D'explicitier les engagements des différents partenaires
- De définir le fonctionnement général de la convention
- De préciser les éléments de suivi et d'évaluation du programme.

Les quatre orientations stratégiques, déclinées en un programme de trente-huit actions qui ont été arrêtées par le Comité de pilotage réuni le 8 février 2023, sont :

- Axe 1 : Renforcer l'offre de services, l'offre commerciale et la multifonctionnalité du centre-ville
- Axe 2 : Diversifier, adapter, améliorer l'habitat et le parcours résidentiel en centre-ville
- Axe 3 : Relier, embellir les espaces publics et faciliter les déplacements intra et extra-muros
- Axe 4 : Valoriser l'identité, paysagère, patrimoniale et immatérielle locale

La convention d'Opération de Revitalisation de Territoire se substitue à la convention d'adhésion au programme Petites villes de demain.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 \_ article 3 II et le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la Fonction Publique

Vu le programme national Petites Villes de Demain

Vu les statuts de la Communauté de communes Val de Gâtine en vigueur

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 19 janvier 2021 autorisant M. le Président à signer la convention d'adhésion du dispositif Petites Villes de Demain

Vu le projet de convention ci-annexé

Vu l'avis favorable du comité de projet réuni à Coulonges-sur-l'Autize le 8 février 2023

Considérant l'engagement de la Communauté de communes Val de Gâtine le 28 mai 2021, par convention avec l'Etat le Département des Deux-Sèvres et la commune de Coulonges sur l'Autize, à déployer le programme Petites villes de demain en mettant en œuvre un projet de territoire explicitant sa stratégie de revitalisation

Considérant le Projet de Territoire Val de Gâtine 2021-2027 validé en Conseil communautaire en date du 19 juillet 2022 incluant le programme Petites Villes de Demain

Considérant les motivations de la Communauté de communes Val de Gâtine dans ce dispositif de renforcement de l'offre de services dans les villes du territoire, mais aussi à l'organisation de leur maillage et au développement de synergies entre elles

Considérant l'opportunité que représente ce programme pour la revitalisation du centre-ville de Coulonges-sur-l'Autize  
Considérant que la redynamisation du centre-ville de Coulonges-sur-l'Autize doit s'appréhender au sein du projet de territoire porté par la Communauté de commune Val de Gâtine

Considérant le principe essentiel de la nécessaire collaboration entre la commune de Coulonges-sur-l'Autize et la Communauté de communes Val de Gâtine s'incarnant dans un travail commun régulier entre élus et services des deux collectivités

Considérant que le secteur d'intervention de l'ORT concentre les enjeux de requalification et d'adaptation de l'habitat ancien, de la programmation de logements neufs et de commerces, de la restructuration des espaces publics, du renforcement des liaisons douces entre les quartiers de la commune et de la commune vers les communes limitrophes ainsi que de la valorisation du patrimoine bâti et du paysage

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité**

- **D'approuver le présent rapport**

- **D'autoriser M. le Président à signer la convention et à entreprendre toutes les démarches inhérentes à ce programme.**

**Pour : 40 Contre : 0 Abstention : 0**

Le secrétaire de séance  
Yves ATTOU

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Emis le 21/02/2023  
Publié le 27/02/2023  
Transmis en sous-préfecture le

Fait et délibéré, les jours,  
mois et an ci-dessus.

Le Président  
Jean-Pierre RIMBEAU

